

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On lit dans une lettre écrite en vue de Navarin, le 27 septembre :

« Ce matin même, la frégate l'*Armide* a rejoint l'escadre française et celle de l'amiral Codrington, apportant à M. de Rigny des dépêches de Constantinople. Il paraît que le sultan n'a encore dit ni oui ni non aux propositions qui lui ont été faites; cependant on croit à un prochain arrangement. En attendant, les français et les anglais mettent une partie du traité à exécution, en bloquant, dans le port de Navarin, les escadres combinées du sultan, du pacha d'Égypte et des états barbaresques, qui forment en total une flotte de plus de 120 voiles. Il est curieux de voir vingt bâtimens français ou anglais s'opposer à des forces, en apparence si formidables, et dont cependant ils auraient bien bon marché s'il fallait en venir aux mains. Leurs démonstrations et la saison avancée ne permettent plus aux Turcs de rien entreprendre, par mer, contre les Grecs. Ceux-ci, forts de la prudence des puissances européennes et de leur adhésion à l'armistice, font tout ce qu'ils peuvent pour obtenir, plus tard, des conditions plus avantageuses. En conséquence, ils tentent une descente à Scio, une autre à Candie, et trente voiles croisent au large de Navarin pour intercepter le convoi de vivres, attendu d'Égypte, et destiné à l'armée d'Ibrahim. Les Russes, qu'on attend toujours, n'arrivent pas : on en n'a même aucune nouvelle. »

(Gazette de France)

FRANCE.

Paris, le 17 octobre. — Avant-hier, l'ambassadeur d'Angleterre a expédié pour Londres un courrier extraordinaire.

— Une ordonnance de M. le préfet de police, affichée hier dans Paris, porte à quatorze sous et demi le prix du pain de quatre livres qui coûtait treize sous la dernière quinzaine.

— Une lettre de Madrid, en date du 13, porte ce qui suit :

« La reine doit partir vers le commencement de novembre pour Valence, où le roi viendra la chercher LL. MM. se rendront à Barcelonne, où elles passeront quelque temps. Il paraît qu'elles parcourront ensuite le nord de l'Espagne. »

« On vient d'emprisonner à Madrid un riche fournisseur connu par l'exagération de ses opinions, et accusé d'avoir fourni des fonds aux rebelles. »

« Il n'y a rien de plus important en Catalogne; les insurgés se retirent dans les montagnes. »

« Le capitaine-général de Valence a détruit les bandes dont sa province était infestée. »

(Gazette de France)

— On écrit de Bayonne, par voie extraordinaire :

« Les chefs des agraviados continuent de se soumettre au roi d'Espagne. Des courriers et le son des cloches ont annoncé de tous côtés ces heureux événements. On peut en conséquence considérer la révolte comme apaisée. »

« Lansa-Garreta vient d'être arrêté dans l'Alava, avec le reste de sa bande. Ainsi tout est tranquille dans les provinces libres. »

(Idem.)

— L'abbé Contrafatto s'est pourvu en cassation contre l'arrêt rendu avant-hier contre lui.

— On écrit de Lyon : « Un simple ouvrier en soie, le sieur Lanteires, aidé du seul secours d'un génie industriel, est parvenu à découvrir et à mettre à exécution un nouveau procédé pour le filage de la chaîne des étoffes de soie. La chambre de commerce, qui avait fait examiner cette découverte par une commission spéciale de plusieurs de ses membres, n'hésita point à déclarer que c'était l'invention la plus réellement utile qui eût été faite depuis bien des années pour l'amélioration de la fabrication. Elle arrêta d'en témoigner sa satisfaction au sieur Lanteires par l'allocation d'une prime de 1200 f., et en outre par la demande en faveur de cet intelligent ouvrier d'un brevet gratuit d'invention de 10 ans. Le ministre de l'intérieur a pris ce vœu en considération, et le 8 septembre dernier il a délivré au sieur Lanteires le certificat authentique qui lui tiendra lieu du brevet sollicité pour lui jusqu'à l'époque où se fera la proclamation des brevets délivrés pendant le trimestre. »

— Il est passé à Lyon, le 10 octobre, un militaire français, fait prisonnier par les Russes en 1813, et qui rentre aujourd'hui dans ses foyers. Cet homme raconte qu'ayant été conduit

dans la Sibérie, il était parvenu à se placer comme domestique chez un particulier; que dans cette situation il a longtemps ignoré les événements qui lui permettait de revoir sa patrie, qu'ensuite la lenteur que les autorités locales mettent à délivrer les feuilles de routes et les autres papiers nécessaires, a retardé son retour. Il a quitté la Russie avec d'autres anciens militaires, prisonniers comme lui. Huit d'entre eux étaient Saxons ou Bavares, et il s'en est séparé à Berlin. Il a continué sa route avec un autre camarade qui étaient également français, et originaire de Saint-Amour en Franche-Comté. Il assure qu'il reste encore en Russie un grand nombre de militaires français. Il faisait partie de l'ancien 19^e (cavalerie.)

(Gazette de France.)

— Tandis que les eaux de la Seine continuent à être tellement basses que les approvisionnements se font difficilement, nous apprenons qu'à Lyon le Rhône croît avec rapidité, et que les quais étaient le 12 octobre sur le point d'être envahis par les eaux. A Avignon, le 10 octobre, le Rhône a crû subitement; il y avait trois pieds d'eau dans quelques quartiers; et des bateaux circulaient dans les rues.

Cette crue subite paraît être la suite de pluies abondantes, qui après avoir contrarié les vendanges s'opposent maintenant aux semailles.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 20 OCTOBRE.

Le tribunal correctionnel de Mons a prononcé dans sa séance du 15 de ce mois, sur la plainte en calomnie portée par le sieur Chotin, ancien professeur de poésie et maintenant régent de quatrième au collège de Tournay; contre : 1^o M. A. Mathieu, rédacteur de l'*Echo du Hainaut*, et 2^o MM. Adolphe et Philibert Piérart; le premier comme imprimeur et le second comme éditeur dudit journal.

Les articles concernant M. Chotin et qui ont donné lieu à cette instance, se trouvent dans les numéros 24 et 26 de l'*Echo du Hainaut*. L'auteur de ces articles, après avoir transcrit littéralement une pièce de vers composée par un ancien pensionnaire du collège de Tournay, et relevé quelques inexactitudes, terminait comme suit :

« Mais, malgré ces légères critiques, il faut convenir que les vers font le plus grand honneur à MM. Dijon, Dubois, Cugnieres et Chotin, professeurs audit Athénée, et que si le mètre en est parfois un peu prolongé, cela prouve seulement que l'auteur était épris d'un amour *outré mesure*. »

Un ancien élève de l'Athénée de Tournay se rendit à Gand, où se trouvait alors M. Mathieu, afin d'avoir raison de cette épigramme. Deux jours après, parut dans l'*Echo du Hainaut* un second article commençant par ces mots :

« En voici bien d'une autre ! M. Chotin se fâche tout rouge d'une petite phrase insignifiante qui s'est glissée dans notre avant dernier numéro et son chargé d'affaires vient nous proposer galamment de risquer le coup de poing, ou, si nous l'aimons mieux, de nous couper la gorge avec lui. C'est être, on ne saurait plus brave.... par ambassadeur; et cette offre obligeante prouve que si M. le régent de quatrième n'enseigne pas à ses élèves, à manier bien dextrement l'arme de la parole, il leur fait du moins connaître à fond la théorie du pugilat, etc.... »

M. Chotin intenta alors un procès au sieur Philibert Piérart éditeur de l'*Echo*, cette affaire fut appelée le 8 de ce mois. Le sieur Adolphe Piérart, imprimeur du journal, est aussi mis en cause par l'avocat du plaignant qui se constitue *partie civile*. A cette audience, M. Mathieu se déclare auteur des articles incriminés et sur cette déclaration, le ministère public conclut à l'acquiescement des sieurs Adolphe et Philibert Piérart, et contre M. Mathieu à la peine de trois mois de prison, 4,000 florins d'amende et cinq années d'interdiction de droits civils, apportant à l'appui de ses conclusions un arrêt de la cour d'assises de Bruxelles, qui, en 1823, a condamné M. A. Mathieu comme auteur d'une ode sur la mort de M. Lesage-Senault, son oncle, ex-conventionnel.

Les accusés étaient défendus par M^{rs}. Dolez et Baiffot, avocat du barreau de Mons.

M. Mathieu a plaidé lui-même la *question de faits*.

Le tribunal, après s'être occupé de cette affaire dans les séances du 8, du 9 et du 15 de ce mois, a prononcé un ju-

gement portant que les articles incriminés ne contiennent ni calomnie, ni injure; en conséquence, a renvoyé M. Mathieu de l'accusation portée à sa charge et condamné le sieur Chotin aux frais et dépens.

— Nous avons reçu un nouveau rapport sur la découverte du cadavre dont nous avons parlé hier. Il a été trouvé par des chasseurs au milieu d'une espèce de marais planté d'aunes touffus, et paraît y avoir reposé depuis une quinzaine de jours. La tête, les bras, etc., ne sont pas encore retrouvés; d'innombrables piqures, faites avec un instrument tranchant, couvrent tout le corps, qui a été soumis à l'examen des hommes de l'art. On est fondé à croire que le cadavre est celui d'une fille de 12 à 15 ans. A défaut de vêtements, on ne possède aucun indice qui permette de former des conjectures sur la condition de la personne. Un linge assez fin, tourné autour d'un des doigts de pied, semble indiquer qu'elle y était blessée. Malgré la rumeur publique, toujours prompte à indiquer des coupables, les recherches minutieuses de la justice n'ont amené jusqu'ici aucun résultat. On présume seulement que le crime n'a pas été commis sur le lieu où le cadavre a été trouvé.

(Journal de la province de Limbourg.)

— La Gazette de La Haye, qui rapporte, comme nous l'avons fait, la Circulaire confidentielle du ministre de l'intérieur, d'après le Courrier des Pays-Bas, dit qu'elle croit aussi pouvoir confirmer l'authenticité de cette pièce, au bas de laquelle se trouve maintenant le nom de S. Exc. le ministre de l'intérieur L. Van Gobbelschroy. Nous faisons cette remarque, parce que le Journal de Gand, qui n'a publié la circulaire que dans son N° d'hier, l'a fait précéder d'une note, dans laquelle il dit n'avoir pu acquiescer à la preuve que cette pièce fût authentique, ce qui donnait déjà lieu à diverses conjectures. (J. de la Belg.)

— Quarante deux pairs de la Grande-Bretagne, baronnets et membres de la chambre des communes, ont manifesté l'intention d'ouvrir une souscription pour un monument à ériger à la mémoire de Canning.

A MM. les Rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERGH.

De la maison d'arrêt de Bruxelles, le 17 octobre 1827.

L'on a fait remarquer plus d'une fois dans nos journaux que la liberté de la presse est une chimère pour le royaume des Pays-Bas, et il a suffi pour démontrer ce fait de citer l'arrêté du 20 avril 1815, mais je ne sais par quelle fatalité l'on a omis jusqu'à ce jour de rappeler l'arrêté du 13 février 1815, qui place la liberté individuelle au même rang que la liberté de la presse.

Voici cet acte législatif :

« Article 1er. Les tribunaux de première instance pourront à la requête des proches parents ou même sur la réquisition d'office de nos procureurs civils, et pour le maintien du bon ordre, et en vue d'empêcher qu'il soit porté atteinte à la morale publique, ou afin de prévenir des malheurs, faire renfermer dans une maison de correction, sans autre forme de procédure, les personnes qui par perte d'esprit, dissipation grave, ou par tout autre mauvais genre de conduite, ne peuvent être conservées dans la société, ou s'en sont rendues indignes, et ce pour aussi long-temps qu'elles n'auront pas donné des preuves certaines d'amélioration. »

« Article 2. Aucune détention de cette espèce ne pourra être ordonnée par le juge à la requête des proches parents qu'après que le ministère public aura été entendu dans ses conclusions. »

« Article 3. La détention ne pourra être prononcée pour plus d'un an, sauf à la prolonger le cas échéant, mais sans pouvoir en aucun cas outrepasser chaque fois ce terme, et sauf à entendre toujours le ministère public dans ses conclusions. »

« Article 4. Les jugemens rendus à cet égard par nos tribunaux de première instance, pourront être portés par la voie d'appel à la connaissance de la cour supérieure compétente, laquelle statuera sans forme de procédure et après avoir entendu le ministère public. »

L'appel ne sera néanmoins pas suspensif.

Ainsi le ministère public peut à son gré faire subir une détention perpétuelle à tout citoyen qui aura encouru sa colère. Le tribunal seul prononcera, il est vrai, mais d'après quoi prononce-t-il? D'après les conclusions du ministère public, sans autre forme de procédure; cela veut dire, sans que le prévenu ait été interrogé, sans qu'il ait produit ses moyens de défense, sans qu'il ait fait entendre ses témoins à décharge, sans qu'il ait su de quoi il était accusé. Existe-t-il en Espagne une législation pareille? Je l'ignore; mais il me semble que le système des lettres de cachet n'était pas sans rapport avec cet arrêté. Et nous vivons sous un gouvernement constitutionnel! Et notre pays est la terre classique de toutes les libertés!...

Nos journalistes ont cru peut-être que cet arrêté ne recevait point d'application. Qu'ils apprennent donc, et que la nation entière apprenne, qu'on l'applique tous les jours dans le ressort de la cour de Bruxelles; j'ignore ce qui se passe ailleurs. Mais moi, qui écris, je puis me citer comme un exemple de l'application de cette loi que je n'ose qualifier. Accusé de tentative de meurtre, je fus déclaré innocent par la chambre du conseil du tribunal de cette ville; je devais en conséquence de cette décision, être mis en liberté sur le champ. Point du tout, je reste écroué; M. le procureur du roi requiert contre moi l'application de l'arrêté du 13 février 1815, et me voilà condamné sur la conclusion du ministère public, sans autre forme de procédure, à passer un an dans une maison de correction. J'ai appelé de ce jugement; mais en appel on me condamnera de même sur les conclusions du ministère public. La chose est immanquable, la cour n'entendra qu'une des parties. Mon année écoulée, le ministère public conclura encore, s'il le juge à propos; et le tribunal et la cour me condamneront encore, sans autre forme de procédure. Il n'y a pas de raison pour que cela finisse, à moins toutefois que je ne vive assez long-temps pour voir une nouvelle législation pénale mise en vigueur.

Au premier jour on va me transférer à la Bastille de Louvain. Là je me suis laissé dire que toute communication avec les humains me sera interdite. Avant de descendre dans ce tombeau, je fais un appel à tous les amis de la liberté légale. J'espère que les journaux, quelle que soit d'ailleurs leur couleur, retentiront de ma plainte dernière. Si par hasard j'échappe au sort, qui me menace, c'est-à-dire, si le ministère public en appel ne

conclut pas comme en première instance, ou bien si la cour, n'ayant pas de la faculté que lui donne l'arrêté de 1815, consent à m'entendre, j'aurai soin d'en instruire le public. Si l'on n'entend plus parler de moi, c'est un signe certain que le sacrifice est consommé. Dans ce dernier cas, il se trouvera sans doute des écrivains assez courageux pour attirer l'attention des états-généraux sur une violation aussi manifeste de la liberté individuelle. Ma cause est celle de tous les citoyens. Si l'on me met un baillon que la patrie réclame ses droits!

E. GILLON.

La lettre qu'on vient de lire peut donner lieu à de graves réflexions. Nous regrettons de n'avoir aucune notion du caractère ni des antécédens de son auteur, M. Gillon. Nous savons seulement qu'il existe, que la signature de la lettre est la sienne; un avocat de Bruxelles nous garantit l'exactitude des faits. Au reste, quoiqu'il en soit de M. Gillon et des griefs que le ministère public a pu lui imputer, il s'agit ici de l'application d'un arrêté qui consacre un arbitraire effroyable; on ne peut trop signaler à l'opinion publique une législation qui permet au juge, pour des motifs qu'elle ne précise pas, d'emprisonner un homme sans l'entendre, sans lui dire pourquoi, et de prolonger son emprisonnement à l'infini. De telles lois rappellent ce qu'il y a de plus passionné et de plus brutal dans les mesures révolutionnaires. L'auteur de la lettre a tort de croire qu'on ne se soit jamais occupé de l'arrêté de 1815. Pour notre part du moins, dans une occasion assez récente, nous l'avons signalé et combattu de toutes nos forces (1). Heureusement cette fois, la cour supérieure (de Liège) s'est empressée d'intervenir et l'application que le juge de première instance avait faite de l'arrêté fatal a été anéantie. Nous ne comptons pas que de sitôt s'offrirait l'occasion de revenir sur cette législation destructive de toute garantie de liberté individuelle. Le vice, il est vrai, est dans la législation même, et tant qu'elle subsistera, on en pourra faire usage. Aussi le meilleur conseil que nous puissions donner à ceux qui en sont les victimes, comme aux victimes de la législation sur la presse dont il est parlé dans la lettre, c'est de s'adresser directement aux États-généraux pour en demander l'abolition. Bien que nos représentans aient l'air de ne pas apercevoir l'arbitraire que depuis douze ans ils laissent suspendu sur nos têtes. Ce n'est pas à dire que si on les force à tourner les yeux de ce côté, ils se refusent à nous faire droit. Il ne s'agit point ici de travaux bien longs ni bien pénibles; mais seulement de prendre l'initiative, pour abolir en quelques lignes, deux arrêtés qu'aujourd'hui sans doute personne n'oserait défendre et qui ne se maintiennent ainsi que par la faiblesse de ceux qui devraient leur porter les premiers coups.

(1) Voir nos N° du 13 et 28 juillet 1825.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

ENCYCLOPÉDIE de Courtin; édit. de Bruxelles. — AUTOMATES.

La 13^{me} livraison de cet ouvrage vient d'être publiée; on y remarque un article sur le Baconisme qui ne nous a point paru contenir les développements que demandait l'importante matière dont il traite. Ce rapproche peut s'adresser également aux articles Autriche, Avortement et Baigne, qui font aussi partie de cette livraison. Nous lisons à l'article tomates quelques détails fort curieux.

On sait que l'imitation des mouvements et des fonctions des êtres vivants a dans tous les temps fréquemment exercé l'imagination des mécaniciens, et plusieurs d'entre eux ont produit des prodiges dans ce genre. On lit dans Ana Gelle, que des écrivains grecs assurent qu'Architas avait fait un pigeon de bois qui pouvait voler par le moyen d'une puissance mécanique. S'il faut en croire l'assertion du P. Kercher, de Porta, de Cassendi, de Lana et de Wilkens, Jean Muller aurait construit un aigle volant, et une une mouche en fer, qui, lorsqu'il la lâchait, volait dans divers endroits de la chambre et revenait ensuite dans sa main.

Mais rien n'est comparable en ce genre aux travaux de l'illustre Vaucanson. Ce célèbre mécanicien est parvenu à imiter avec perfection, non seulement les mouvements extérieurs des animaux, mais encore leurs fonctions vitales internes. Tout le monde a entendu parler de son canard artificiel, qui boit, barbotte dans l'eau, coasse comme le canard naturel; qui met ses ailes, s'élève sur ses pattes, porte son con à droite et à gauche et l'alonge pour prendre du grain qu'il avale, digère et évacue par les voies ordinaires.

Vaucanson a imité tous les gestes du canard, qui avale avec précipitation et qui redouble de vitesse dans le mouvement de son gosier, pour faire passer des aliments jusqu'à l'estomac, où ils éprouvent une opération qui change leur forme et leur apparence. Les ailes ont été copiées exactement sur les ailes d'un animal vivant, avec les formes, les cavités, les articulations des os qui en constituent la charpente.

Le flûteur automate du même mécanicien représente un faune qui joue de la flûte traversière, sur le modèle de la belle statue de Coysevox. Il exécute douze airs différents avec beaucoup de précision; ses lèvres ont les mouvements nécessaires pour modifier le vent qui entre dans la flûte en augmentant ou diminuant sa vitesse suivant les différents tons, avec les concours des variations que la disposition des doigts, éprouve, et des mouvements que reçoit une soupape qui fait les fonctions de la langue.

Le joueur de tambourin de Vaucanson tient d'une main un flagolet et de l'autre une baguette avec laquelle il frappe son tambourin; il joue sur le premier instrument une vingtaine de contredanses, et il bat sur le tambourin des coups simples et doubles, des roulements variés, qui accompagnent en mesure le air que le flagolet fait entendre.

De nos jours deux artistes habiles ont exposé à la curiosité publique de nouvelles merveilles de la mécanique. Joseph Droz, mécanicien de la manufacture de Paris, a construit trois automates aussi étonnants que ceux de Vaucanson; l'un écrit, l'autre dessine, et le troisième joue du piano avec une précision admirable. Mais M. Maëtzel semble encore avoir surpassé tous ses rivaux dans son automate joueur d'échecs. Celui-ci pose ses pièces sur l'échiquier, les avance, ou les recule les enlève lorsque l'adversaire ne laisse prendre; il s'arrête tout court et paraît exprimer son refus de continuer lorsqu'on pose une pièce contre les règles du jeu; enfin on l'entend crier échec et mat lorsque la partie est gagnée. Le même artiste a exposé au Louvre en 1823, des figures parlantes qui ont constamment attiré l'attention des curieux.

L. W.

VILLE DE LIÈGE. — Académie royale de Dessin.

La séance publique à l'occasion de la distribution solennelle des prix, offerts par la munificence de la ville, et des médailles données au nom du Roi par S. Exc. le ministre de l'instruction publique, des Sciences et des arts, aura lieu mardi prochain 23 octobre, à trois heures de relevée, dans la salle de l'Académie. Liège le 19 octobre 1827. (266)

TAXE DU PAIN A LIÈGE, du 20 octobre.

VILLE.	FAUBOURGS.
Pain de Seigle, 19 50 au lieu de 19 c.	Pain de Seigle, 18-00 au lieu 17-50 c.
Pain de ménage, 26-50 au lieu 26-00	Pain de ménage, 22-50 au lieu 22 c.
Pain blanc, 37 c. au lieu 36-50 c.	Pain blanc, 31 c. au lieu de 30-50 c.

SPECTACLE.

Aujourd'hui dimanche, pour la rentrée de M. Egée, le *Diable à Quatre*, opéra en 3 actes, de Solié; précédé de la reprise des deux *Précepteurs*, vaudeville en un acte. Le spectacle commencera par le *Nouveau Seigneur*, opéra en un acte. Au premier jour *Trente ans, ou la vie d'un joueur*, drame en trois actes.

TEMPÉRATURE du 20 octobre. — A 8 heures du matin, 10 degrés; à une heure, 15 degrés.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

SOUS PRESSE, pour paraître la semaine prochaine à la librairie de LEBEAU-OUWERX, place du Spectacle :

MANUEL DE L'HISTOIRE ANCIENNE considérée sous le rapport des constitutions, du commerce et des colonies des divers états de l'antiquité; traduit de l'allemand de A. H. L. HEEREN, professeur d'histoire à l'université de Göttingue, membre associé correspondant de l'Institut de France et de plusieurs sociétés savantes, par A. THUROT; in-12, édition conforme à l'édition de Paris (1827). 1^{re} partie, prix 1-25.

La seconde partie, qui comprendra l'Histoire Romaine, sera incessamment publiée au prix de 1 fl.

Voulant faciliter aux élèves et aux maîtres de pensionnats et d'écoles l'achat de cet ouvrage dont le mérite est reconnu en Allemagne et en France et qui est adopté dans nos universités, on vendra séparément les deux parties. L'édition de Paris, dans laquelle elles sont réunies, coûte huit francs.

En vente chez le même :

ESSAI SUR LES GARANTIES INDIVIDUELLES que réclame l'état actuel de la société; par Daunou, membre de l'Institut et professeur d'histoire au collège de France; 4^e édition, prix 80 cent. L'édition de Paris coûte 4 francs.

Des compositeurs et des compagnons-imprimeurs, connaissant parfaitement leur état, peuvent se présenter au même établissement.

Avanzo et Morganté, marchands d'estampes, rue Pont d'Isle, n. 27, à Liège, viennent de publier la 1^{re} livraison du *Proprétaire architecte* par Urbain Vitri, architecte.

NB. Il y aura à cette édition un supplément d'une livraison de plus que l'édition de Paris, contenant environ 30 planches, prix 2 fls. 50 cents. des P.-B. pour chacune des 4 1^{res} livraisons et de 5 fls. pour le 5^{me}.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ENSEIGNEMENT DE LANGUES.

IGNACE BARTH, professeur dûment autorisé, prévient le public qu'il enseigne les langues anglaise, allemande et italienne d'après les plus nouvelles méthodes, tant chez lui qu'en ville; ses honoraires sont très modiques et le seront encore davantage en faveur des personnes qui se réuniraient dans un même local.

Il se recommande aussi pour les traductions des langues anglaise, italienne et allemande, en langue française et vice-versa. S'adresser chez lui rue du Pot-D'or, n. 691, ou chez Mr. Guilmard, libraire, rue Vinave d'Isle. (250)

GRANDE FÊTE A JUPILLE.

Dimanche et lundi, 21 et 22 courant, il y aura BAL à la Grande Salle chez la veuve Franck. Elle a l'honneur d'annoncer au public que l'on redoublera de zèle pour servir les personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence. La salle sera très-bien éclairée. On y trouvera bons vins et rafraîchissements à des prix très modérés. Jeudi 25, on donnera CONCERT gratis, qui sera suivi d'un BAL. 251

A L'OCCASION DE LA FÊTE DE JUPILLE.

Le sieur Roland, maître à danser, donnera BAL dimanche et lundi, 21 et 22 courant, à la grande salle de M. Gailhard, audit Jupille. Le prix d'entrée est de 25 c. par cavalier.

En outre il a l'honneur de prévenir ses élèves et autres amateurs, que sa salle sera ouverte tous les jours depuis 6 heures du soir jusqu'à 9, à dater du 23 de ce mois. Il est domicilié au Café de la Réunion, rue Souverain-Pont, n. 321. 230

A l'occasion de la fête de Jupille, le char-à-bancs du sieur Caré partira dimanche et lundi, 21 et 22 courant, de chez M. Lesse rendre chez M. Roland audit Jupille. Le prix des places; est de 47 cents et demi. (270)

Dimanche et lundi on jettera une ROUE DE DINDONS, chez Debeur, faubourg St.-Gilles. (226)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel de Ville.

Tart, derrière l'hôtel de ville, vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches, à 1 fl. 42 c. le cent. (274)

Peret, rue Ste Ursule, à la balance, a l'honneur d'annoncer qu'il reçoit d'Ostende quatre fois par semaine des Huitres Anglaises toute ire. qualité, et des Nationales tous les jours. 242

AVIS AUX AMATEURS DE DANSE.

SEIGNE a l'honneur de prévenir ses élèves et autres, qu'indépendamment des leçons particulières qu'il donne chez lui, il tient en outre une classe, depuis quatre heures de relevée jusqu'à neuf; son épouse et sa demoiselle montrent aux jeunes personnes, nonobstant la danse, le maintien, la tenue et la manière de se présenter convenablement en société.

Son domicile est rue devant la Magdelaine n. 105 à Liège. (189)

Rue Féronstrée n. 597, Bodson fils, artiste, a l'honneur d'informer de son départ pour Paris, où il va faire un choix de ce que cette capitale offrira de plus nouveau, en tout ce qui concerne sa partie, également celle de son épouse. On trouvera toujours chez lui un assortiment de perruques d'un nouveau genre, tours à la dame blanche, perruques indéfrisables pour dame, de son invention parfaitement naturelles, perfection, la nouvelle coiffeuse; à la Boule de Neige. [280]

PULVÉRINE pour teindre les cheveux en noir et en châtain, composée par MM. Laugier, père et fils, brevetés du gouvernement.

Cette nouvelle poudre, supérieure à tout ce que l'on a produit jusqu'ici dans ce genre, a la propriété de teindre les cheveux avec beaucoup de facilité, et suivant la couleur et la nuance que l'on préfère.

Production Canadienne, admirable graisse d'ours. De toutes les pommades que l'on invente il n'y a que la véritable graisse d'ours qui ait la vertu de faire croître, épaissir et empêcher les cheveux de tomber.

MM. Laugier, père et fils, donnent avis qu'ils sont les seuls qui reçoivent de la véritable graisse d'ours, tous les ans quand la saison le permet.

Le dépôt s'en trouve chez Charles-Jean Samuel, où l'on distribue gratis les prospectus et la manière de se servir de la PULVÉRINE.

Le soussigné se référant aux avis ci-dessus, a l'honneur de prévenir qu'il vient de recevoir de Paris un nouvel envoi de parfumerie superfine pour le teint, les mains et les cheveux, tels que l'eau Athénienne, crème à la neige, lait de rose, lait virginal, eau de Cologne de Farina et de Laugier, savon égyptien pour faire croître les favoris et les moustaches, véritable pommade pour les ongles, savons et savonnets d'odeurs à 1-10 c. la douzaine, huile antique à 2-10 c. la douzaine de sacons, et autres.

De quincaillerie, tels que boucles de ceinture, boucles d'oreilles, croix, colliers, sacs à ouvrages, et autres articles du dernier goût; veilleuses perpétuelles à 15 cents la pièce.

Charles-Jean Samuel, place St. Lambert, sur le coin, vers la Petite-Tour. (267)

F. Smesters-Bastin, demeurant Pont des Arches, à l'enseigne du Chaudron d'or, vend fourneaux en cuivre et en fer de fonte, taques, poids vérifiés et généralement toutes pièces en fer de fonte à des prix modérés. (9)

() Les héritiers de Théodore Couelet font savoir que le mardi 23 octobre, à 2 heures de l'après-midi, à l'étude de M. Bertrand, notaire, place St.-Pierre, à Liège, ils exposent en vente définitive et sans remise, une maison située à Liège, rue des Gueldres, n. 115, sur la mise à prix de 800 florins des Pays-Bas, aux conditions énoncées dans le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire.

Le 23 octobre courant et tous les jours suivants, à deux heures précises, les enfans héritiers bénéficiaires de Mr. Gilles Joseph Jaymaert, ancien juge au tribunal criminel à Liège, feront vendre aux halles des drapiers, rue Féronstrée à Liège, par le ministère de M. Dusart notaire, toutes les marchandises qui constituaient le commerce du défunt, consistant en cotons; cocotonnades, siamoises, étoffes pour gilets, draps, casimirs, velours, gaze, percale, bazin croisé, toiles, mouchoirs, tabacs, chapeaux, tapis, contis pour lit, genièvre etc. argent comptant. (237)

(588) Lundi 29 courant, vers les 4 heures de relevée, on vendra chez P. H. J. Davivier, 500 beaux bois de fusils propres aux armes de luxe, que l'on peut voir dès-à-présent et en obtenir à main ferme.

() Par procès-verbal reçu par M. Bertrand, notaire à Liège, en date du 16 octobre 1827, la maison située à Liège, rue St. Hubert, n. 578, à côté de l'Hôtel du gouvernement, ayant appartenu à L. Deprez, a été adjugée pour le prix de 5060 florins des Pays-Bas. Aux termes des conditions de cette adjudication, toute personne peut, jusqu'au 30 de ce mois, faire, en l'étude dudit Me. Bertrand, notaire, une surenchère, pourvu qu'elle soit du 15^{me} dudit prix.

BELLE VENTE DE LIVRES.

Mardi 6 et jeudi 8 novembre 1827, à deux heures de relevée, le notaire Delvaux fera en son étude place Verte à Liège, une vente de livres d'histoire, littérature, droit, médecine, théologie, dictionnaires, classiques, musique, etc., etc. Le catalogue se distribue chez ledit notaire et chez M. F. Loxhay, imprimeur rue de la Madelaine, au prix de 6 cents argent comptant.

Au Dépôt de Draperie, rue Vinave-d'Isle, n. 46,

On informe le public que pour la vente d'hiver, l'on vient de réassortir le magasin en draps de toutes qualités et couleurs, depuis les plus communs jusqu'aux plus fins; on y trouve castorines, duffel ou frise d'Hollande, cuirs de laine, casimirs, draps de Séraïl pour robes et manteaux de dames; gilets du meilleur goût en casimir uni et imprimé, velours noir uni et à dessin, poil de chèvre et soie noire.

Ledit magasin se charge aussi de la confection de tout habillement quelconque; on pourra voir les modèles de plusieurs habits dont les prix sont cotés comme suit:

En toute 1ère. qualité, noir ou bleu, doublé en soie,	47 fl.
2me. " " " " " "	40 fl.
3me. " " non doublé,	32 fl.
4me. " " " " " "	28 fl.
En 1ère. qual. en drap bronze, myrthe, doublé en soie,	39 fl.
2me. " " " " " "	34 fl.
3me. " " non doublé,	25 fl.

On observe aux consommateurs que l'on répond de tout habillement que l'on confierait la confection, ainsi que de la bonne qualité des draps.

On trouvera aussi pendant le courant de l'hiver les habillemens confectionnés dont le détail suit:

Caricks en différentes couleurs et prix, manteaux (Almaviva) en drap bronze et autres, pantalons en drap, et cuir de laine en toutes couleurs.

Gilets en casimir noir, jaune-serin, en velours et casimir imprimé, capottes en castorine en toutes couleurs, depuis 12 fl. jusqu'à 25 fl. la capotte.

Le tout à PRIX FIXE. (271)

Au magasin de soieries à Prix fixe, derrière la salle de la Comédie, n. 713. Jh. LÉONARD, a reçu un grand assortiment d'étoffes d'hiver, en soie, couleur des plus nouvelles, schals longs et carrés qu'il vend au prix de fabrique. (234)

Ch. Goethals, rue Gérardrie, n. 618, a l'honneur d'annoncer que son magasin est toujours amplement assorti en chapeaux véritablement imperméables et autres, tant pour hommes que pour enfants, à des prix modérés. (197)

J. F. Mâsu, rue Vinave-d'Isle, n. 52, qui se charge de tous genres d'affaires, échange les espèces d'or et d'argent; louis vieux, carlins souverains, pistoles à 11 fls. 68 et l'agio en sus d'après le poids; 2 p. 010 agio sur les gros sous et les pièces de 13 liards; louis de poids avec agio; louis légers, couronnes rognées, toutes pièces hors de cours, etc. à un taux avantageux.

Il se charge de l'achat d'effets publics sur toutes places avec économie. (527)

ra Deribaucourt, rue Neuvice, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

L. Gaillard, M^d. luthier, rue Souverain-Pont, n. 591, à Liège, prévient les amateurs qu'il vient de recevoir un assortiment complet de tout ce qui concerne son état. Instrumens à vents tels que flûtes à cinq et six clefs, avec leur caisse en acajou, clarinettes en tous genres et flûtes ordinaires, guitares, violons et violoncelles des meilleurs auteurs, vernis à l'huile, archets de tous genres, serinettes à 4 fl. 85 c., change les airs, cordes à 4 longueurs à 14 c., idem de Naples première qualité à 23 c. Il raccommode tous instrumens au plus juste prix. (273)

P. A. de Smets-Collardin, place St.-Jacques, n. 501, vient d'ouvrir un magasin de toiles de Brabant et d'Allemagne, qu'il tiendra constamment assorti de tout ce que les meilleures fabriques offriront de plus avantageux. Ses relations le mettent à même d'accorder les prix et les conditions les plus favorables. Il s'attachera surtout à faire jouir les marchands faisant le demi-gros et le détail, du meilleur marché, et de toutes les facilités possibles. Il ose se flatter de justifier la confiance des personnes qui voudront bien la lui accorder. (418)

() VENTE D'UNE MAISON.

Le jeudi 8 novembre 1827, à dix heures du matin, les héritiers du sieur Monier, réexposeront en vente définitive, en l'étude de M. Bertrand, notaire à Liège, une maison en très bon état, située en cette ville, rue Neuve, n. 444, sur la mise à prix de 4200 florins du royaume.

La terre patrimoniale d'Alensberg n'ayant pas été adjugée le 10 octobre courant, sera définitivement réexposée le 29 du présent mois d'octobre, à 10 heures du matin, chez la veuve Pempinster, à la barrière de Montzen. S'adresser pour les renseignements et conditions à M^{re}. Emonts, avoué, à Liège et au notaire J. G. Nicolay, à Montzen. (269)

() BELLE VENTE DE BOIS.

Mercredi 24 octobre 1827, à onze heures du matin, devant M^e Delvaux, notaire à Liège, dans les bois dit Delleporte à Englebertmont, il se fera à la hausse et par portions, une vente de six à sept bonniers de belle raspe de seize ans de croissance, mêlée en grande partie d'essence de chêne: à crédit et aux conditions à préfixe.

[582] Lundi prochain 22 courant, vers les trois heures de l'après-midi, on vendra chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, une quantité d'anciens livres de droit et autres, Argent comptant.

ARBRES ET ARBUSTES.

En vente dans les pépinières d'Altembrouck, commune de Fouron-le-Comte, canton de Dalhem, arrondissement de Liège:

Grande quantité de pommiers et poiriers, greffés sur franc, à haute tige, des fruits d'une utilité bien reconnue; — des sapins fins du nord de 1, 2 à 3 aunes P.-B. par milliers; — Larix d'Europe, ou mélèses, même nombre et hauteurs; — Pins de Weymouth, Beaumiers de Gélead, pins de Campines, cèdres rouges, thaya d'Orient et d'Occident, différentes variétés d'arbres verts et arbustes panaches, et autres; — Peupliers d'Italie et du Canada, maroniers d'Inde, plânes, acacias, hêtres noirs et autres frênes, etc.

Tous ces arbres ont été repiqués, suffisamment espacés, sont bien enracinés, et branchés jusqu'à terre pour les espèces qui l'exigent.

Les pépinières d'Altembrouck, sont en terrain arsilieux, et malgré leur grand débit, qui depuis 25 ans va toujours croissant, prouve que les sujets qui en sortent satisfont les amateurs.

S'adresser au jardinier Francis Toussaint, par Liège et Visé à Altembrouck. (260)

() A louer présentement ou pour mars prochain, une maison de campagne, restaurée entièrement à neuf, ayant deux façades avec grandes croisées, construite dans le genre moderne, située sur la rive gauche de la Meuse, à 2 1/2 lieues de Liège, avec jardin et prairie.

S'adresser pour renseignement à M. Pâque, notaire, à Liège.

PLACEMENT DES PERSONNES DES DEUX SEXES.

Jean Baptiste Lardinois, agent d'affaires à Liège, place:

Les commis voyageurs et autres; les garçons de caisse, de table, de cuisiniers, leurs aides, etc. — Les garçons limonadiers, boulangers, etc. — Les femmes-de-chambre, les bonnes d'enfants, les nourrices, les garde-malades, etc., etc., etc. — Il est enfin l'intermédiaire actif pour tout ce qui est relatif à l'état mercantile et à la domesticité. — Il a constamment des capitaux à placer sur billets et hypothèques.

On demande, pour la campagne, une cuisinière du premier rang: elle doit entendre la cuisine française et faire la pâtisserie. Comme elle sera à la tête d'une administration étendue, elle doit en mériter la direction. Ses honoraires seront au niveau de ses talens.

S'adresser à J. B. Lardinois, agent d'affaires, à Liège. 240

(575) Vente pour sortir de l'indivision.

Le mercredi 24 octobre 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant M^e. Boulanger notaire, en son étude à Liège, rue Hors-Château, n. 448, à la vente aux enchères d'une belle ferme patrimoniale, sise en Hesbaye, avec un quartier de maître, jardin, prairie et terres en dépendances, contenant environ trente bonniers P.-B. S'adresser audit notaire pour informations, et chez M. N. Carlier, même rue Hors-Château.

(558) Le mardi 23 octobre 1827, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de maître Boulanger, notaire à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères d'une belle, grande et bonne maison de commerce, sise à Liège, place du Marché, n. 24, consistant en un beau logement, quantité de pièces, magasin et réunissant toutes les commodités qu'un commerçant peut désirer.

Le prix sera d'autant plus facile à acquitter, que les capitaux des rentes qui la grevent seront déduits, l'un de quels est constitué à trois pour cent.

Entretiens on peut voir les titres, chez le notaire.

(557) BELLE VENTE.

La vente de la maison de feu M. le baron de Hasselbrouck, richement décorée, entourée de grands et superbes jardins etc. sise faubourg St. Gilles, n. 495, à Liège, n'ayant pas eu lieu au jour primitivement fixé, par suite d'annonces, qui ont remis cette vente à une époque indéterminée; se fera définitivement le 30 octobre courant, aux deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e. Dusart, notaire à Liège. L'acquéreur aura toutes les facilités et sécurités désirables.

Ladite maison est à voir tous les lundis après-midi, s'adresser à cet effet, au propriétaire, n. 501, même faubourg.

(571) A louer pour mars prochain, une maison propre au commerce, avec grange, étable et dépendances, et 2 bonniers 44 perches 128 palmes de terrain y attenant, située à Liège, commune de Seraing sur Meuse.

S'adresser au notaire Gilon, à Seraing sur Meuse.

(562) Mardi 6 nov. 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire Delvaux, en son étude sise place Verte, à Liège, à la vente sur adjudication, de la belle et vaste maison de feu M. l'avocat Moreau, située à Liège, rue Hors-Château, n. 91, consistant en plusieurs bâtimens, savoir: un sur le devant, ayant de grandes caves, deux belles pièces au rez-de-chaussée, deux au premier étage, deux au deuxième et un grand grenier, une belle cour avec un bon jet-d'eau, un autre bâtiment ayant une grande cuisine, un grand salon et plusieurs chambres derrière une cour avec deux pompes, et autres bâtimens. S'adresser audit notaire Delvaux.